



REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING ET CARAVANING

CONDITIONS GENERALES

1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Séjourner sur le terrain de camping « Les Roches d'Agde » implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3° INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h00 à 12h30 et de 16h00 à 20h00 en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.



Camping Les Roches d'Agde



31 chemin de Notre Dame à Saint Martin 34300 Agde / 04.67.21.57.92 / contact@camping-lesroches-agde.com / www.camping-lesroches-agde.com

5° AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

6° MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

En cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive (après 20h), aucun accès au camping ne sera possible et aucune réduction ne sera consentie. Le règlement du séjour restera celui correspondant aux dates du contrat de location, sauf prolongation.

7° BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tout bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping même enfermé, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit entre 23 heures et 7 heures (sauf soirée organisé par le camping).

8° ANIMAUX DOMESTIQUE

Pour les animaux domestique : ils seront sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent :

- Les visiteurs avec nuitée hors liste famille proche devront régler 3,50 € par jour (pour les animaux) en supplément des 3,50€ demandé.
- Toutes les personnes entrant dans le camping accompagné d'un animal domestique tenu obligatoirement en laisse, devront nous fournir le carnet des vaccins à jour.

9° LES VISTEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire du camping, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules devront rester stationné sur le parking et ne pas circuler dans le camping.

Pour les visiteurs à la journée sans nuitée :

- Passage obligatoire à l'accueil afin de s'inscrire dans un cahier de présence par mesure de sécurité.
- La visite sera gratuite mais ils n'auront pas accès à la piscine.

Pour les visiteurs avec nuitée (en présence du client séjournant dans le camping)

- Passage obligatoire à l'accueil afin de s'inscrire dans un cahier de présence par mesure de sécurité.
- Ils doivent acquitter de la taxe de séjour 0,66€ + une écotaxe de 0.29€ par personne majeure et par nuit + 3,50€ par nuitées et par personnes. (Gratuit pour les moins de 5 ans).
- Ils auront accès à la piscine.

Ces derniers devront porter un bracelet.

COVID-19 PAS DE VISITEUR



10° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

A l'entrée du camping se trouve des bacs de tri sélectif (gris : jaune :); Les autres objets (chaises, tables, électroménager,) ne doivent pas y être déposés, ni devant les poubelles. Vous trouverez à côté de LIDL, la déchetterie qui est gratuite aux particuliers.

12° RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET HYGIENE DU CAMPING

Veillez à ne pas jeter vos mégots.

Tout les Mobil home sont équipés d'un cendrier, et vous pouvez en trouver également dans les allées du camping.

Par mesure d'hygiène il est strictement interdit de se baigner en short, bermuda et t-shirt seuls les caleçons sont autorisés.

13° SECURITE

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.



Camping Les Roches d'Agde

31 chemin de Notre Dame à Saint Martin 34300 Agde / 04.67.21.57.92 / contact@camping-lesroches-agde.com / www.camping-lesroches-agde.com

b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14° JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront être sous la surveillance de leurs parents.

15° GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

16° INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Condition particulière :

Port du bracelet d'identification obligatoire (jour et nuit).

Règlement intérieur de la piscine affiché à l'entrée